



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire en
vue d'une installation agrivoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc
avec une centrale de stockage sur la commune de Lavalette Domaine de Samary
déposée par la société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS SAS**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 02 juillet 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-028 du 23 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de permis de construire n° 011 199 25 00006 déposée le 24/03/2025, sollicitée par la société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS SAS, relative à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque avec une centrale de stockage d'électricité sur la commune de Lavalette Domaine de Samary ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 06 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n°E26000051/34 du 27 mai 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. François PRESTAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 28 septembre 2026 au 27 octobre 2026 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- une demande de permis de construire pour la création d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance supérieure à 1 MWc, se situant en zone d'accélération, sur la commune de Lavalette Domaine de Samary avec une centrale de stockage d'électricité déposée par la société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS SAS.

Caractéristiques principales du projet :

Ce projet déposé par la société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS SAS sur la commune de Lavalette Domaine de Samary, concerne une installation agrivoltaïque de puissance d'environ 21 MWc, associée à une centrale de stockage d'énergie.

L'emprise clôturée est de 33,2 ha dont 7,8 ha de panneaux (surface projetée au sol). L'activité agricole prévue est le maintien de céréales, d'oléagineux et de protéagineux (réduction de semences irriguées).

Le site comprend 24 bâtiments techniques, dont 15 affectés à la centrale de stockage, représentant 487 m² de surface plancher.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 23 décembre 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Lavalette est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Lavalette – 6 rue de la Mairie - 11290 Lavalette, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-agrivoltaique-lavalette-samary/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Lavalette aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projet-agrivoltaique-lavalette-samary/>

- par courriel à l'adresse suivante :
projet-agrivoltaique-lavalette@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Lavalette – 6 rue de la Mairie - 11290 Lavalette, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale agrivoltaïque/centrale stockage d'électricité de Lavalette Domaine de Samary).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 28 septembre 2026) et après la date de clôture de l'enquête (le 27 octobre 2026) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lavalette– 6 rue de la Mairie - 11290 Lavalette :

- lundi 28 septembre 2026 de 08h30 à 11h30 ;
- mercredi 14 octobre 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 27 octobre 2026 de 08h30 à 11h30.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Lavalette, siège de l'enquête, Alairac, Carcassonne, Caux-et-Sauzens et Roullens, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/projet-agrivoltaique-lavalette-samary/>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et

suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS sas, située 140 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, est responsable du projet, représentée par son directeur général M. Thomas BLONDOT. Toutes les informations pourront être demandées à M. Adrien LYON, chef de projets par téléphone au 06 09 36 84 09 - courriel : lyon@akuoenergy.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Lavalette ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Lavalette, Alairac, Carcassonne, Caux-et-Sauzens et

Roullens, la société AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS SAS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 17 août 2026

Pour le préfet et par Délégation
la secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a small dot at the end.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND